

CONTRAT DE LOCATION D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX

ARTICLE 1 : Identification des parties signataires du contrat

Le présent contrat est conclu

ENTRE

Le prêteur :

La commune de Saint-Pardon-de-Conques, représentée par son Maire, Gilbert BLANGERO, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 06/09/2019 d'une part

ET

Le loueur : (particulier ou référent d'un groupe d'usagers)

À compléter par l'utilisateur :

NOM : _____	PRÉNOM : _____
ADRESSE : _____	
CODE POSTAL : _____	COMMUNE : _____
TÉLÉPHONE : _____	
MAIL : _____	

Vous avez eu connaissance de ce service de location par :

- La gazette
- Le site internet de la commune
- La page Facebook de la commune
- Le bouche-à-oreille
- Autre :

ARTICLE 2 : Objet du contrat

Afin de réduire les déchets verts à la source et ainsi diminuer leur apport dans les déchetteries ou leur brûlage (qui, pour rappel, est interdit dans la commune), la commune de Saint-Pardon-de-Conques propose aux particuliers le prêt d'un broyeur de végétaux. Les administrés pourront ainsi broyer leurs déchets verts à domicile et les valoriser en paillage dans leur jardin ou en substrat dans leur compost.

ARTICLE 3 : Description du bien mis à disposition

Le bien mis à disposition est un broyeur thermique, de marque NEGRI, monté sur châssis routier. Sa valeur à neuf est de 8 980,01 €. La commune fournit un jerrican d'essence (vide) et des accessoires de protection : lunettes et casque.

ARTICLE 4 : Conditions d'éligibilité

La mise à disposition du broyeur de végétaux est exclusivement réservée aux administrés de la commune de Saint-Pardon-de-conques, qu'ils soient en résidence principale ou résidence secondaire, propriétaires ou locataires.

Il doit rester sur le territoire communal. L'emprunteur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage.

Ce service peut être utilisé par un usager ou un groupe d'usagers. Dans tous les cas, le(s) utilisateur(s) certifié(nt) **ne pas emprunter ce matériel pour un usage professionnel.**

Tous les utilisateurs doivent obligatoirement être majeurs.

Les usagers doivent être dotés d'un véhicule possédant un attelage et d'une plaque minéralogique à apposer à l'arrière du broyeur.

ARTICLE 5 : Modalités de location

Durée de location : à la journée.

Tarif : Le coût de la location est fixé à 5€ pour la journée.

Modalités de paiement : chèque ou espèces (dans ce dernier cas, prévoir la monnaie).

Les usagers ne doivent pas utiliser le broyeur le dimanche.

ARTICLE 6 : Formalités de réservation

L'utilisateur doit effectuer sa demande de prêt au secrétariat de la mairie au moins une semaine à l'avance.

Il doit se munir des papiers suivants :

- **Carte nationale d'identité**
- **Justificatif de domicile ou de propriété**
- **Attestation de responsabilité civile en cours de validité**
- **Copie du permis de conduire**
- **Carte verte d'assurance du véhicule utilisé pour transporter le broyeur (en cours de validité)**
- **Chèque de caution de 300 € établi à l'ordre du Trésor Public**

La réservation ne devient effective que lorsque tous les éléments auront été transmis au secrétariat de la commune.

Si la réservation est effectuée par un groupe d'usagers, une personne du groupe doit être désignée comme référent.

En cas d'annulation de la réservation, l'utilisateur devra informer le secrétariat de mairie le plus rapidement possible afin de rendre le matériel disponible pour d'autres usagers.

ARTICLE 7 : Formalités de retrait et de restitution du matériel emprunté

Pour retirer le broyeur, l'utilisateur doit convenir d'un rendez-vous auprès du secrétariat de la commune. Le retrait du broyeur se fera du **lundi au samedi entre 8h et 8h30**.

Une formation à l'utilisation du broyeur sera délivrée à l'utilisateur avant l'enlèvement du broyeur. Cette formation a pour vocation de montrer concrètement le fonctionnement du broyeur et ainsi de mettre en évidence les règles de sécurité et de bon entretien à respecter.

L'état du broyeur et des accessoires sera vérifié lors du retrait en présence de l'emprunteur. Ce dernier doit s'assurer que le broyeur est correctement attelé au véhicule servant à son transport. Un espace est prévu à l'arrière du broyeur pour apposer une plaque minéralogique du véhicule de l'emprunteur.

Lors du retrait du broyeur, l'utilisateur devra convenir de son heure de restitution. **Cette dernière devra se faire avant 17h.**

Les services de la commune procéderont à une vérification de l'état du matériel en présence de l'emprunteur et restitueront le chèque de caution si aucun dégât n'est constaté.

ARTICLE 8 : Conditions d'utilisation et obligations de l'emprunteur

L'emprunteur prendra soin de lire attentivement le guide d'utilisation fourni avec le broyeur.

L'emprunteur s'engage à :

- Utiliser le matériel à l'adresse indiquée dans le présent contrat,
- Restituer le matériel dans les temps. Des pénalités de retard seront appliquées (20 €/jour), ainsi qu'une impossibilité de relouer le matériel.
- Respecter les consignes d'utilisation du broyeur et de sécurité, communiquées lors de son retrait,
- Restituer le matériel dans le même état de propreté et de bon fonctionnement qu'au moment de son retrait,
- Veiller à ce que le matériel ne fasse l'objet d'aucune transformation, démontage ou réparation,
- Rendre le broyeur avec le réservoir plein (Sans Plomb 95),
- (Le jerrican d'essence étant fourni vide, inutile de rendre le jerrican plein),
- **Broyer uniquement des branches dont le diamètre de coupe n'excède pas 8 cm,**
- **Enlever tout objet métallique des branches à broyer (fil de fer, grillage, clou...), tout résidu de terre, tous les cailloux, graviers et objets qui risquent d'endommager les couteaux,**
- **En cas de bourrage de branches, suivre les consignes données lors de la formation par l'agent communal, et celles indiquées dans la notice d'utilisation fournie.**

L'emprunteur doit au préalable stocker les déchets verts qu'il souhaite broyer sur une bâche ou un revêtement propre afin d'éviter tout contact avec des cailloux ou autres objets susceptibles d'endommager les couteaux du broyeur.

En cas de panne, casse, bruits anormaux survenus pendant l'utilisation du broyeur, l'utilisateur doit cesser immédiatement toute utilisation de la machine et informer le responsable communal du type de problème rencontré.

En aucun cas l'utilisateur ne doit démonter ou essayer de réparer le broyeur.

ARTICLE 9 : Assurance et responsabilités de l'emprunteur

L'utilisateur certifie l'exactitude des renseignements donnés sur son identité et sa domiciliation.

Le matériel est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur dès qu'il quitte les locaux de la commune.

Il est conseillé à l'emprunteur de déclarer à son assurance l'utilisation d'un broyeur de location et d'assurer ce matériel loué contre le vol, le vandalisme, la perte et les dégâts matériels et corporels encourus pour lui-même et pour les tiers.

En cas de vol, l'emprunteur devra informer immédiatement la commune de Saint-Pardon-de-Conques et fournir la déclaration de vol établie auprès des services de la gendarmerie.

L'emprunteur doit justifier d'une assurance en responsabilité civile au moment de l'emprunt.

ARTICLE 10 : Responsabilités de la commune

La commune de Saint-Pardon-de-Conques, en sa qualité de propriétaire du broyeur, fait son affaire de l'assurance de ce bien. Cette assurance couvre les dommages causés lorsque celui-ci se trouve dans ses locaux.

Dès la signature du présent contrat, la commune de Saint-Pardon-de-Conques dégage toute sa responsabilité des dommages corporels et nuisances pécuniaires causés à l'utilisateur, à des tiers ou à leurs biens, pouvant intervenir lors du transport, du stockage ou lors de l'utilisation du matériel mis à disposition.

La commune de Saint-Pardon-de-conques se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés pour s'assurer de la bonne utilisation du broyeur. En cas de non-respect, des poursuites pourront être engagées à l'encontre de l'utilisateur contrevenant.

ARTICLE 11 : Sécurité

Le port des équipements de sécurité par l'utilisateur est obligatoire lors du fonctionnement du broyeur. Un kit de protection (comprenant un casque antibruit, des lunettes et une visière de protection) est fourni avec le broyeur. L'usage de gants est fortement recommandé.

Lors du fonctionnement du broyeur, l'utilisateur devra éloigner les enfants et les animaux de la zone du broyage et définir une zone de sécurité autour du broyeur, notamment au niveau de la sortie des copeaux de bois qui peuvent être projetés et blesser une tierce personne, si celle-ci ne porte pas de protections.

Il est interdit de laisser le broyeur en marche sans surveillance.

La commune de Saint-Pardon-de-Conques se dégage de toute responsabilité du fait d'incidents corporels causés par le non-port des équipements de protection ou le non-respect des consignes d'utilisation.

ARTICLE 12 : Carburant

Le carburant nécessaire au broyeur est le SP 95 (E5). Aucun autre type de carburant ou mélange n'est autorisé, au risque d'endommager la machine.

Le réservoir de carburant sera plein lors du retrait du broyeur. L'utilisateur devra rendre la machine avec le réservoir plein (un jerrican de 10 litres est fourni - vide - à cet effet).

À défaut, le plein sera effectué par la commune, qui facturera alors une pénalité de 50 €.

ARTICLE 13 : Caution

L'emprunteur remet à la commune de Saint-Pardon-de-Conques un chèque de caution de 300 €, établi à l'ordre du Trésor Public pour la prise en charge du broyeur.

La commune restituera le chèque lors du retour du broyeur après les vérifications nécessaires (contrôle du bon fonctionnement et de l'état du broyeur).

La caution pourra être retenue dans les cas suivants :

- Non restitution de tout ou partie du matériel prêté (broyeur, jerrican, matériel de protection),
- Dégradation majeure de tout ou partie du broyeur,
- Dégradation non relevée lors de l'emprunt, mais constatée au retour du matériel (casse ou perte d'accessoires de sécurité, couteaux...)

La commune de Saint-Pardon-de-Conques facturera le montant de la réparation si les dommages sont réparables (pièces et main-d'œuvre au tarif en vigueur) ou la valeur totale du matériel endommagé si les dommages ne sont pas réparables.

La caution sera restituée à l'utilisateur sous réserve d'avoir acquitté la facture inhérente aux frais de réparation.

ARTICLE 14 : Engagements de l'utilisateur au regard du broyeur emprunté.

Date et heure du retrait du broyeur : _____

Date et heure du retour du matériel : _____

État des lieux du broyeur et des accessoires remis lors de l'emprunt :

- | | |
|--|-----------|
| → Broyeur et notice d'utilisation | oui / non |
| → Kit de protection : casque, lunettes | oui / non |
| → Réservoir du broyeur plein | oui / non |
| → Jerrican vide | oui / non |

Remarques :

.....
.....
.....
.....
.....

État des lieux du broyeur et des accessoires remis lors de la restitution du matériel :

- | | |
|---|-----------|
| → Broyeur et notice d'utilisation | oui / non |
| → Kit de protection : casque, lunettes, | oui / non |
| → Réservoir du broyeur plein | oui / non |
| → Jerrican vide | oui / non |

Remarques :

.....
.....
.....
.....

Je soussigné(e), _____

m'engage à :

- Broyer uniquement des branches dont le diamètre ne dépasse pas 8 cm,
- Broyer des branches sans éléments pouvant entraîner une détérioration du broyeur (cailloux, fil de fer, terre, racines...), cités dans l'article 8 du présent contrat,
- Garder le broyat à mon domicile à des fins de paillage ou de substrat dans mon compost,
- Contracter cette mise à disposition pour un usage privé et personnel,
- Être l'utilisateur exclusif du broyeur mis à disposition par la commune de Saint-Pardon-de-Conques,
- Avoir pris connaissance des conditions générales de mise à disposition du broyeur,
- Respecter les termes de ce contrat sans aucune exception ni réserve,
- Avoir pris connaissance avant usage de la notice d'utilisation du broyeur et des consignes de sécurité (voir annexes 2 et 2bis) et d'en respecter les consignes.

L'objectif n'est pas de sanctionner, mais de dire à l'utilisateur qu'il est responsable de l'ensemble du matériel qui lui a été mis à disposition, qu'il est tenu de respecter les règles d'utilisation et qu'il doit rendre le matériel dans le même état que lorsqu'il a été emprunté, ceci afin de pouvoir maintenir ce matériel en état de fonctionnement le plus longtemps possible de façon à le mettre à disposition des administrés aussi longtemps que possible.

Fait à Saint Pardon de Conques, le _____

Le loueur ou référent d'un groupe d'utilisateur,

Le Maire, Gilbert Blangero